

Rapport annuel 2017 du Comité de surveillance du PERP « Plan d'Épargne Retraite des Particuliers »

Rapport établi à partir des informations fournies par l'assureur CARDIF, en application de l'article L 144-2-III du code des assurances.

Rappel

Le Plan d'Épargne Retraite des Particuliers est un contrat d'assurance vie groupe en vue de la retraite souscrit par l'UFEP auprès de l'assureur CARDIF.

L'UFEP est une association qui souscrit des contrats d'assurance-vie groupe (ou collectifs) auprès de CARDIF, Compagnie d'assurance de BNP Paribas ou d'Assuvie filiale de Groupama et de BNP Paribas.

Depuis la fusion avec l'association Partenaire Retraite intervenue en 2016, l'UFEP a également le statut de « GERP » tel que prévu par l'article L144-2 du code des assurances. Ce statut ne concerne que la partie de ses activités relative aux PERP. Le GERP ou groupement d'épargne retraite populaire est seul habilité à souscrire un PERP auprès d'un assureur. Il s'agit d'une structure spécifique dont la loi a organisé l'indépendance à travers la composition de son Comité de surveillance. Pour garantir cette indépendance, 50% des membres de ce Comité, élus par l'Assemblée Générale des participants, sont obligatoirement libres de tout lien avec l'assureur.

En adhérant à votre PERP, vous êtes devenu adhérent de l'association. Celle-ci a vocation à vous représenter auprès de la Compagnie d'assurance et à vous informer des éventuelles modifications du contrat d'assurance soumises à votre approbation. Elle effectue également une surveillance des gestions technique, administrative et financière réalisées par l'assureur qui est tenu de lui fournir chaque année un rapport sur ces éléments.

Le présent document a été établi par votre Comité de surveillance à partir des informations fournies par l'assureur.

Liste des membres du Comité de surveillance du « Plan d'Épargne Retraite des Particuliers » :

M. Jean-Marc Altwegg, adhérent, nommé par le Conseil d'administration, Président du Comité

M. Jean-Louis Cayrol, adhérent ;

M. Michel Jouy, adhérent rentier;

M. Vincent Sotto, adhérent;

M. Christian Volle, adhérent;

Mme Dominique Chevaillier-Boisseau, personnalité qualifiée, médiatrice auprès du réseau France de la banque BNP Paribas

Point sur la gestion financière du PERP

- Le Fonds cantonné en Euro: composition et performance

Le taux de rendement brut 2017 du fonds en euros a été de 2.64%. Après dotation à la provision pour participation aux bénéficiaires et prélèvement des frais de l'assureur, le taux de rendement net servi s'élève à 1.50%.

Les encours du Fonds ont enregistré en 2017 une croissance de 7,5% et sont passés en valeur boursière de 427 M€ à 459 M€. Pour rappel, la valeur boursière ou valeur de marché d'un fonds Euros, à la différence de sa valeur comptable, prend en compte les plus ou moins-values du portefeuille.

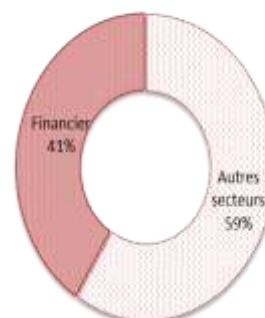
Au cours de cette année, la politique d'investissement a été active tout en restant prudente. Ainsi, les actifs de taux (fixes, variables, et court terme) représentaient à fin décembre 2017, 78,5% de l'actif du fonds en valeur de marché.

Par rapport à 2016, on relève une baisse sensible des emprunts du secteur public qui ne représentent plus que 45% du total (54% en 2016) au profit des titres émis par les entreprises et notamment le secteur financier qui représente 41% du total du secteur privé.

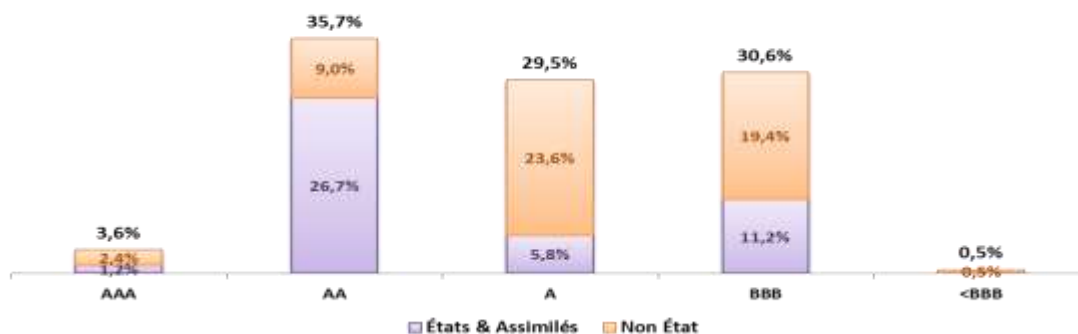
**Décomposition de la poche taux
(73% du portefeuille en valorisation)**



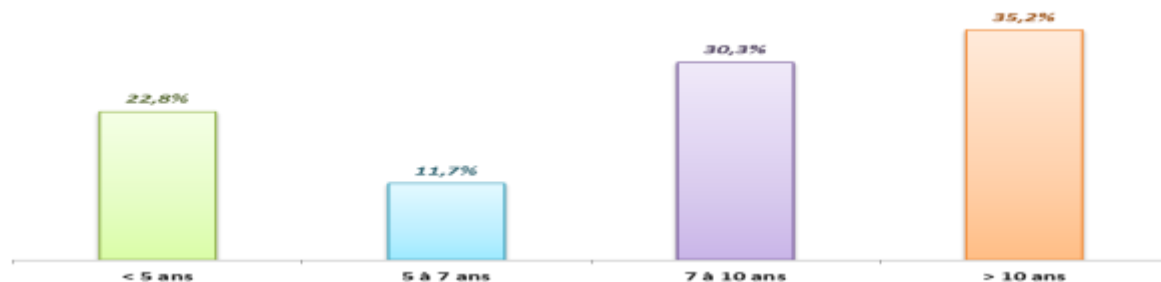
**Décomposition de la poche crédit
(55% du portefeuille taux)**



Globalement, la qualité du fonds demeure élevée avec une poche obligataire dont la notation moyenne s'établit à A.



La poche obligatoire, dont près de 65% a une maturité supérieure à 7 ans, représente en fin d'année 73% de l'actif global.



Les emprunts d'état représentent 33% de la valeur totale du fonds et sont pour l'essentiel émis par des pays notés AA et AA-.



États	Rating	Allocation	Δ Vs. 30/12/2016
France	AA	13,1%	-5,6%
Italie	BBB	4,3%	-0,8%
Belgique	AA-	4,4%	-0,8%
Luxembourg	AA	2,8%	-0,3%
Espagne	BBB+	3,8%	0,7%
Slovaquie	A+	1,6%	-0,1%
Irlande	A+	1,0%	-0,1%
Pologne	A-	0,9%	-0,1%
Rep Tchèque	A-	0,3%	0,0%
Autres		0,2%	-0,1%
TOTAL		32,7%	

- Les frais prélevés sur les actifs

Sur l'année 2017, les frais prélevés par l'assureur ont été conformes aux règles contractuelles prévues par les conditions générales du contrat et stipulés dans la notice.

	Frais prélevés pour l'assureur			Frais prélevés pour l'association	Total des frais effectivement prélevés
	gestion	performance de gestion financière	rétrocessions de commissions		
Fonds Général - Frais maximum contractuels	0,70%	0,264% (10% des produits financiers nets)		Pas de frais annuels prévus	
Fonds Général - Frais prélevés en 2017	0,70%	0,264%		0,00%	0,964%
Unités de compte					
Frais maximum contractuels	0,96%	100% des éventuelles rétrocessions de commissions reçues au titre de la gestion financière			
Frais prélevés en 2017 :	0,96%	100% des éventuelles rétrocessions de commissions reçues au titre de la gestion financière			

- Les principales unités de comptes utilisées

La Sicav « BNP PARIBAS Retraite Responsable » est le support en U.C le plus utilisé dans le Plan d'Épargne Retraite des Particuliers. Au 31/12/2017 elle représente 80 % de l'encours des U.C. La performance de ce support est fortement pénalisée par l'environnement de taux bas actuel. Votre association est intervenue à de nombreuses reprises auprès du gérant pour que la gestion de ce support soit adaptée à cet environnement défavorable.

Un projet de modification est actuellement à l'étude dont vous trouverez le descriptif ci-après :

La Sicav BNP Paribas Retraite proposée dans le PERP « Plan d'Épargne Retraite des Particuliers est un support particulier conçu et géré pour optimiser le risque financier des produits destinés à préparer la retraite. L'épargne de l'adhérent a été affectée automatiquement à un compartiment de la Sicav correspondant à l'âge présumé de départ à la retraite de l'adhérent qu'il indique lors de son adhésion. L'optimisation de la gestion se fait par une déformation progressive de l'allocation d'actifs de manière à réduire le risque au fur et à mesure que l'échéance du départ se rapproche. A cet égard, il est important de rappeler que les adhérents doivent régulièrement vérifier avec leur conseiller que l'âge de départ indiqué à l'origine est inchangé. En cas de changement, ils doivent procéder à une modification de leur choix d'unités de compte. A défaut, ils risquent d'avoir une allocation d'actifs et donc une performance inadaptée à leur horizon de placement.

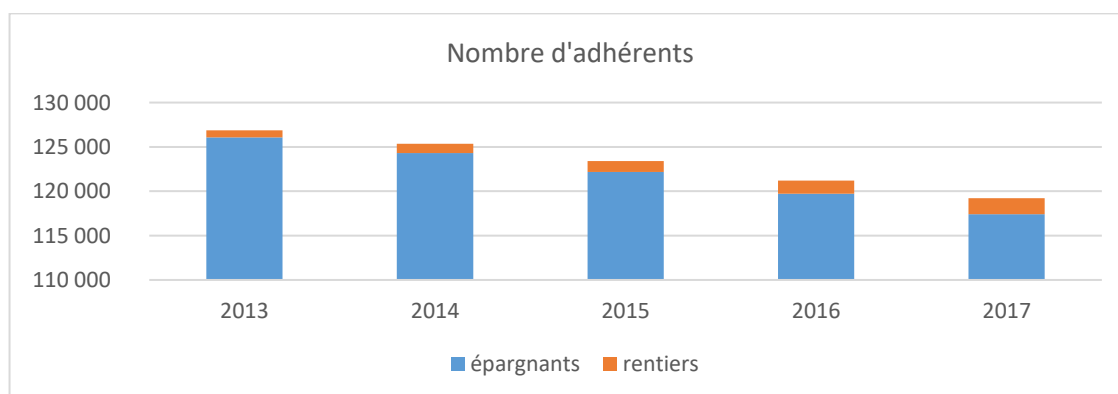
Jusqu'à présent, l'appréciation du risque propre à chaque compartiment se faisait essentiellement à travers la notation attribuée aux actifs financiers par une agence de notation. Il est envisagé en 2018 une évolution de cette politique pour améliorer la performance qui est fortement impactée par l'environnement de taux bas actuel. Il y aurait notamment un élargissement de l'univers de placement avec une politique active de gestion du risque grâce à des instruments financiers spécifiques. Le recours à ces instruments permettrait de maintenir une « volatilité constante » c'est-à-dire une sensibilité constante au risque des marchés financiers.

Ce changement, s'il est voté par le conseil d'administration de la Sivav et effectivement mis en place en 2018, fera l'objet d'une communication aux adhérents concernés.

Les données statistiques sur la vie du plan. (Adhésions, versements et encours)

- Les adhérents

L'année 2017 a enregistré une baisse de **2320** adhérents en phase épargne. A l'inverse, le nombre de rentiers augmentent de **319** personnes. Au total les effectifs de votre PERP, nets des sorties intervenues sur le Plan, diminuent de **2001** assurés et atteignent au 31 décembre un total de **119 217** adhérents.



Cette évolution négative s'explique par un nombre élevé de sortie en rente avec versement unique dont le nombre s'élève à **5309**. Cette modalité de sortie est faite en application de l'article A160-2 du code des assurances (rente de faible montant). Elle entraîne la fin de l'adhésion et la sortie du groupe. Ce flux sortant, n'a pu être compensé par les nouvelles adhésions.

- Les adhésions

Votre PERP a accueilli au cours de l'année écoulée, **2923** adhésions nouvelles dont **309** transferts entrants en provenance de PERP ouverts chez d'autres assureurs. A l'inverse, elle a comptabilisé **1316** sorties (hors sorties en rente) dont **936** transferts sortants et **380** rachats exceptionnels effectués en application de l'article 132-23 du code des assurances.

- Les encours et les versements

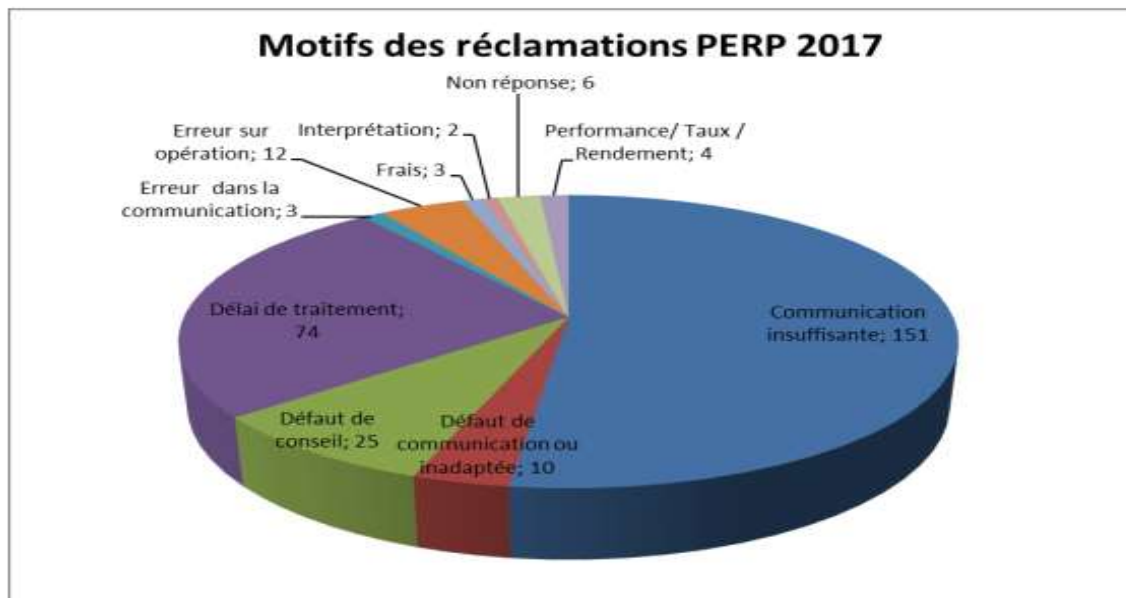
L'encours total de votre PERP a progressé de **66 936 K€** + 11,2% et atteint au 31 décembre un total de **663 029 K€** dont 551 364 K€ en phase épargne. Cet encours a été alimenté par **69 868 K€** de versements nouveaux, en croissance de 32%.

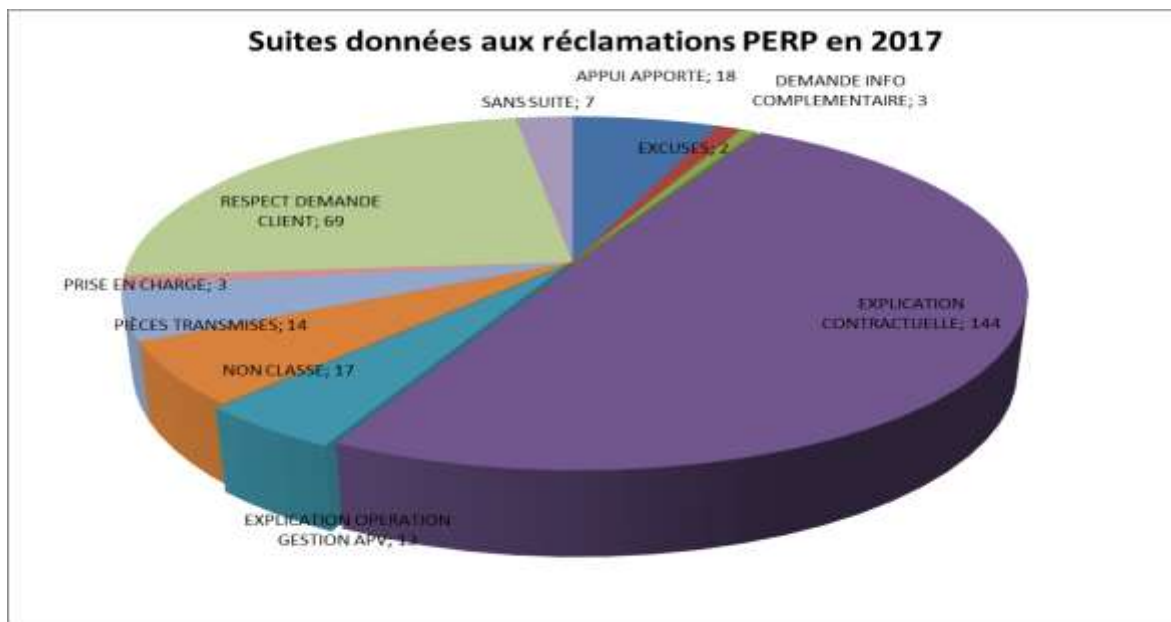
Les réclamations

En application de l'article R 144-14 du code des assurances, le Comité de surveillance s'est tenu informé des réclamations parvenues chez l'assureur et des réponses qui y avaient été apportées.

Les réclamations reçues par l'assureur font actuellement l'objet d'une étude détaillée dont les résultats seront communiqués lors de l'Assemblée Générale.

Le plan a enregistré 290 réclamations en 2017. Les objets sont illustrés dans le graphique suivant :





Budget du Comité pour 2017 / 2018

Le budget de charges arrêté par le Comité de surveillance porte sur un montant de 82 662 € réparti entre les indemnités pour les membres du comité (6 000 €) et la quote-part des frais de fonctionnement de l'association (76 662 €).

Une quote-part des produits financiers procurés par la trésorerie de l'association a été estimée à 7 953

Les actions commerciales menées en 2017

Dans le cadre de l'accompagnement des clients du réseau de détail de BNP Paribas en vue de la préparation de la retraite, certaines actions de promotion du PERP ont été menées.

Une offre commerciale à frais réduits a été proposée en fin d'année avec des frais différenciés en fonction de la part d'unités de compte.

La banque a également mis à la disposition de ses clients et de ses conseillers, un simulateur en ligne leur permettant de calculer leur disponible fiscal PERP.

Avis du Comité

Le présent rapport comporte l'avis favorable du Comité sur les comptes du **Plan d'Épargne Retraite des Particuliers PERP** son équilibre actuariel, son administration et les orientations de gestion mises en œuvre sous la responsabilité de l'assureur.

Le présent rapport sera arrêté définitivement après que se seront tenus les prochains, Comité de surveillance du **Plan d'Épargne Retraite des Particuliers PERP**, et Conseil d'administration de l'assureur CARDIF-Vie. Il sera adressé après l'Assemblée Générale annuelle, sous sa forme définitive, aux participants qui en feront la demande. Il sera envoyé à l'ACPR (autorité de contrôle des assureurs).

Le Président et les membres du Comité de surveillance du Plan